

Mardi (matin) 25 novembre 2014

Interpellations de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

66 2014.RRGR.869 Interpellation 158-2014 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Mise en œuvre des mesures EOS par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

N° de l'intervention: 158-2014
Type d'intervention: Interpellation
Déposée le: 30.08.2014
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgence: accordée le 04.09.2014
N° d'ACE: 1294/2014 du 29 octobre 2014
Direction: SAP

Mise en œuvre des mesures EOS par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Dans le cadre de l'examen des offres et des structures (EOS 2014), le Grand Conseil s'est rangé aux propositions du Conseil-exécutif en adoptant un certain nombre de mesures d'économie à la Direction de la santé et de la prévoyance sociale également. Parmi ces mesures, on compte notamment les deux suivantes :

1. Réduction du budget des services de sauvetage de 5 pour cent par an à compter du 1^{er} janvier 2014, soit de 1,3 million de francs.
2. Suppression de 60 postes aux institutions psychiatriques cantonales ; économie de 2,5 millions de francs en 2014 et à partir de 2015, de 5 millions de francs par année.

Au moment où le Conseil-exécutif a proposé ces mesures d'économie, il était selon les estimations de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) possible de les mettre en œuvre selon ce calendrier. Or on peut lire dans le rapport du Conseil-exécutif sur le budget 2015 et dans les comptes rendus des médias à ce sujet, que le Conseil-exécutif ou la SAP se refusent désormais à mettre en œuvre ces décisions du Grand Conseil alors qu'ils les ont eux-mêmes proposées.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il vrai que la réduction du budget des services de sauvetage de 1,3 million de francs à compter du 1^{er} janvier 2014 n'a pas été mise en œuvre ?
2. Si oui, pourquoi ?
3. Le Conseil-exécutif a-t-il l'intention de mettre la mesure en œuvre plus tard ?
4. Si oui, à quel moment ?
5. Ou est-il vrai comme l'affirment les médias que les coûts des services de sauvetage vont même augmenter, contrairement à ce qu'avait décidé le Grand Conseil ?
6. Est-il vrai que le Conseil-exécutif n'a pas encore traduit en faits la suppression de 60 postes dans les cliniques psychiatriques, qui devait rapporter 5 millions de francs ?
7. Si oui, pourquoi ?
8. A quel moment le Conseil-exécutif prévoit-il de faire entrer en vigueur la décision du Grand Conseil concernant la réduction du personnel des institutions psychiatriques ?
9. Ou le Conseil-exécutif pense-t-il ignorer la décision du Grand Conseil et ne pas mettre en œuvre du tout cette mesure d'économie ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Oui.

2. La réduction du budget des services de sauvetage a été décidée selon les données connues au printemps 2013. Il s'est avéré dans l'intervalle que le nouveau système de financement des hôpitaux limite fortement leur marge de manœuvre, ce qui augmente la pression sur les services de sauvetage dépendant d'un établissement.
La mise en œuvre de la mesure d'économie requiert que les services de sauvetage acceptent la réduction, en signant les contrats de prestations. Cela n'a pas été le cas en 2014, où les contrats ont été refusés en raison de la rémunération trop faible.
Le Conseil-exécutif aurait pu certes faire assurer les soins par voie de décision, mais cela aurait permis aux fournisseurs de prestations de recourir, ce qui n'est dans l'intérêt ni des parties ni surtout de la population. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) essaie de trouver un terrain d'entente avec les fournisseurs de prestations pour définir les conditions d'un financement viable.
3. Rien n'indique pour l'heure selon la SAP que les services de sauvetage disposeront d'une meilleure marge de manœuvre à l'avenir. Appliquer la mesure d'économie impliquerait obligatoirement une réduction des prestations, soit une détérioration de la qualité des soins. Il s'ensuivrait une plus longue attente pour les patients et les patientes. La mesure d'économie ne paraît donc pas réalisable pour le moment dans ce contexte.
4. Voir réponse à la question 3.
5. En l'état actuel de la situation, il paraît probable que le canton devra payer une plus grande partie du coût des services de sauvetage s'il veut maintenir la prise en charge au niveau actuel. Il revient au Conseil-exécutif de décider d'une telle mesure en temps utile, tout en tenant compte de l'équilibre précaire des finances cantonales.
6. La mise en œuvre de la mesure d'économie EOS 5.3 *Suppression de postes aux institutions psychiatriques cantonales* s'effectue progressivement, l'effet ne se faisant pas encore pleinement sentir en 2014 et 2015. Cependant, le délai d'un an pour la communication de la suppression des postes prévu à l'article 8, alinéa 1 de l'ordonnance du 20 avril 2005 sur le placement du personnel (OPlac) sera respecté. Seule la moitié de l'économie attendue (2,5 mio de CHF) est prévue pour 2014. Le Grand Conseil a fixé pour 2015 l'économie complète de 5 millions de francs grâce à la réduction de postes.
Les établissements ont été informés en juin 2013 des mesures EOS, qui ont ensuite été décidées par le Grand Conseil en novembre 2013. La suppression de postes s'est faite jusqu'à présent par les fluctuations naturelles, pour l'essentiel. La SAP soutiendra les institutions cantonales dans la mise en œuvre des licenciements.
7. Voir réponse à la question 6.
8. La SAP estime que la mesure 5.3 décidée par le Grand Conseil sera complètement réalisée à fin 2015.
9. Non. Le gouvernement a expressément souligné dans son rapport sur le budget 2015 et le plan intégré mission-financement 2016-2018 (p. 103) qu'il entend continuer de s'employer à réaliser en totalité, dans la mesure du possible, les allègements financiers qui ont été prévus dans le cadre de l'EOS 2014.